
MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES



**À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL
POUR LA CONSULTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI 57,
LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER**

19 AOÛT 2009

ISBN 978-2-89556-095-1
Dépôt légal, 3^{ième} trimestre 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada

L'Union des producteurs agricoles

En créant l'Union catholique des cultivateurs en 1924, devenue en 1972 l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les agricultrices du Québec ont résolument opté pour l'action collective, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donné ainsi un syndicalisme vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture et de la forêt privée.

Au fil de son histoire, l'UPA a travaillé avec acharnement à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc.

L'action de l'UPA s'inscrit au cœur du tissu rural québécois et façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'action collective du syndicalisme agricole et forestier a mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 16 fédérations régionales et 25 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 3 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Son action trouve des prolongements aussi loin qu'en Europe, dans ses interventions auprès de l'OMC, ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par le biais de sa corporation *UPA Développement international*.

Réunis au sein de leur Union, les 49 929 agriculteurs et agricultrices québécois investissent, bon an mal an, plus de 600 millions de dollars dans l'économie du Québec. Les 35 000 producteurs de bois, quant à eux, récoltent annuellement environ 8 millions de m³ de matière ligneuse pour une valeur de quelque 450 millions, contribuant ainsi aux 16 000 emplois que génère l'industrie forestière en région.

Dans la même veine, plus de 30 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à quelque 59 000 personnes. Chaque année, le secteur agricole québécois dépense près de six milliards de dollars pour assurer le fonctionnement de ces entreprises. Autant d'argent qui fait tourner la roue de l'économie et qui assure la prospérité du Québec rural.

Avec l'UPA, les agriculteurs et agricultrices du Québec de même que les producteurs forestiers se sont donné un outil qui leur permet de maîtriser leur destin. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de cultiver et de nourrir le Québec, tout en contribuant significativement à son développement durable.

Introduction

L'Union des producteurs agricoles salue l'important travail qui fut mené par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNFQ) pour proposer un nouveau régime forestier aux Québécois.

La révision du régime forestier est l'occasion de consolider la production acéricole sur le territoire québécois et de relancer le secteur forestier en tirant profit du travail des producteurs de bois de la forêt privée, au bénéfice des communautés rurales à travers la province.

Pour y arriver, il sera cependant nécessaire que le futur régime forestier mise davantage sur le savoir-faire des producteurs acéricoles et forestiers. Aujourd'hui :

- Environ 35 000 propriétaires disposent de plans d'aménagement forestier et sont légalement reconnus comme producteurs forestiers. Les investissements en sylviculture s'élèvent à près de 55 millions de dollars annuellement¹. La valeur des bois récoltés par ces producteurs, à destination de l'industrie de la transformation forestière, se chiffre normalement à plus de 300 millions de dollars². Cet approvisionnement en provenance de la forêt privée familiale correspond à 20 % de l'approvisionnement total des usines de transformation du Québec³.
- Environ 7 300 producteurs acéricoles réalisent un chiffre d'affaires à la ferme de 300 millions de dollars. Leur activité correspond à 2 000 emplois à temps plein, soit 1 emploi par 20 000 entailles. La production acéricole crée 300 emplois directs liés aux fabricants d'équipements acéricoles, 100 emplois directs à temps plein liés aux services professionnels associés et 8 000 emplois temporaires liés à la restauration dans les 400 cabanes à sucre commerciales pendant le printemps.
- La pêche, la chasse et les activités fauniques sans prélèvement attirent deux millions d'usagers qui dépensent 381 millions de dollars annuellement⁴. On estime que la moitié de ces activités se pratiquent sur les terres privées générant des revenus de plusieurs millions de dollars pour les propriétaires de boisés⁵.

¹ www.mrnf.gouv.qc.ca : Ce montant inclut la part de l'État (35 M\$), de l'industrie forestière (8 M\$) et des propriétaires (10 M\$)

² Fédération des producteurs de bois du Québec. *Rapports annuels*. www.fpbq.qc.ca

³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. 2006. *Ressources et industries forestières, portrait statistique*. www.mrnfg.gouv.qc.ca.

⁴ Québec. 2007. *Le tourisme lié à la faune : une contribution significative à l'économie régionale*.

www.fauenatureenchiffres.gouv.qc.ca: 15 p. (p.3)

⁵ www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/privees/index.jsp

Les attentes de l'Union des producteurs agricoles

La contribution des producteurs de bois et des producteurs acéricoles sera accrue si le futur régime forestier québécois en fait le pari. À cet effet, l'UPA invite le MRNFQ à écouter les producteurs dans les instances régionales, à mettre à profit leurs talents et à soutenir leur mise en marché.

Écouter les producteurs

La décentralisation de pouvoirs vers les Conférences régionales des élus et leurs Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire sont un pan important de la réforme proposée par le projet de loi 57. Ces instances discuteront d'orientations de développement touchant des dizaines de milliers de propriétaires terriens. Actuellement, rien n'indique que ceux-ci auront une voix au chapitre des décisions qui toucheront leurs propriétés, notamment en raison du nombre élevé de groupes qui y participeront et des intérêts variés en cause.

Sans s'opposer à cette orientation, **l'UPA demande au MRNFQ de préciser la formule de gouvernance de ces instances, notamment en ce qui a trait à la voix des producteurs acéricoles et forestiers dans le mécanisme de prise de décision.**

Mettre à profit leurs talents

Grâce aux efforts des dernières décennies, la structure institutionnelle est aujourd'hui bien organisée pour accélérer la production de bois sur les terres privées et la production acéricole sur les terres publiques. Les producteurs et leurs conseillers possèdent une expertise unique, les lieux de concertation des intervenants fonctionnent, les programmes de mise en valeur de la forêt privée existent et la mise en marché collective a fait ses preuves. Une volonté politique ferme permettrait d'accroître l'impact des efforts déployés et de contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs du régime forestier proposé.

Les potentiels de développement sont d'ailleurs là :

- Du côté acéricole, la capacité de production est actuellement de 41 millions d'entailles. On estime que 120 millions d'entailles supplémentaire pourraient être installées sur le territoire québécois, dont plus de 45 % sur les terres publiques⁶. Soulignons que le gouvernement américain vient d'annoncer son intention de développer davantage l'acériculture sur son territoire et ainsi profiter des nouveaux marchés récemment ouverts par... le Québec!
- Du côté sylvicole, on estime la possibilité annuelle de récolte à 4 millions m³ pour les résineux et 7 millions m³ pour les feuillus sur les terres privées. La production annuelle de la forêt privée étant d'environ 8 millions m³, il faut constater l'existence d'un potentiel inexploité qui pourrait prendre une importance stratégique à la lumière de la

⁶ Magazine Info-Forêt, MRNQ, n° 75, octobre 2002

réduction des volumes disponibles en forêt publique et de l'éloignement grandissant des lieux de récolte.

L'UPA recommande donc de créer et de soutenir des zones de sylviculture intensive sur le territoire privé et des zones d'acériculture intensive sur le territoire public. Des dizaines de milliers de producteurs sont prêts à produire des ressources à la base de plusieurs économies de la transformation. Pourquoi s'en priver?

Soutenir leur mise en marché

Ce n'est pas tout de produire, encore faut-il commercialiser son produit. Les producteurs acéricoles et forestiers ont une longue expérience de la dynamique des marchés des ressources forestières ligneuses et non ligneuses. Ceux-ci ont dû traverser plusieurs crises dans leur secteur de production respectif qui ont montré l'importance d'une mise en marché ordonnée et éclairée, notamment dans un contexte d'un important déséquilibre entre le nombre d'acheteurs et de fournisseurs de ressources.

Pour la production de bois, ce déséquilibre est d'autant plus préoccupant que les ressources forestières sont principalement produites sur deux modes de tenure distincts au Québec, la petite forêt privée et la grande forêt publique. La politique de soutien à l'industrie forestière par des bas droits de coupe sur la forêt publique génère une dure compétition pour les producteurs de bois de la forêt privée. À cet effet, le législateur a prévu des mécanismes légaux régissant la production et la commercialisation de leurs produits.

Un premier mécanisme, la résidualité de la forêt publique dans l'approvisionnement des usines, est inscrit dans la Loi sur les forêts. Celui-ci prévoit que l'attribution du bois de la forêt publique doit se faire une fois que les autres sources d'approvisionnement, dont la petite forêt privée, auront été utilisées. Un second mécanisme, le plan conjoint, est quant à lui inscrit dans la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Il permet aux producteurs de regrouper leur offre de produits pour négocier des conditions de mise en marché plus équitables.

L'UPA prend note de la volonté énoncée par le MRNFQ de maintenir le principe de résidualité dans le projet de Loi sur l'occupation du territoire forestier. Elle constate toutefois l'absence de mécanisme efficace pour permettre l'application réelle de ce principe dans le futur régime forestier, car elle s'est avérée difficile dans le cadre légal actuel.

L'UPA demande donc que le futur régime forestier mise sur les producteurs agricoles et forestiers par :

- **le respect de leurs plans conjoints en retirant notamment toute possibilité, pour le futur Bureau de la mise en marché des bois, de commercialiser une partie de leur production, réalisée sur les terres privées ou publiques.** Si les intervenants de ces secteurs souhaitent en faire la demande, les gestionnaires de plans conjoints pourront étudier l'opportunité d'organiser des enchères en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la Pêche.

- **l'adoption d'un mécanisme administratif pour s'assurer de l'application, sur une base annuelle, du principe de résidualité de la forêt publique déjà inscrit dans le projet de loi.** Ce mécanisme doit permettre de cibler et de corriger les situations de déséquilibre relatives à la commercialisation lorsque celles-ci se présentent, et ce, grâce à des indicateurs sur l'état des marchés.
- **le renforcement de la coordination entre le MRNFQ et les gestionnaires de plans conjoints de producteurs forestiers et acéricoles** pour s'assurer que le développement de la production sur les territoires publics et privés se fasse en collaboration. Pour la production acéricole, cela signifie que la délivrance de permis d'exploitation d'érablières sur les terres publiques et le suivi annuel de la production soient cohérents avec l'émission de contingents de production. Pour la production sylvicole, cela représente un mécanisme de partage d'information sur les scénarios de consommation des usines et l'offre de bois de diverses provenances.

Conclusion

Le territoire public et le territoire privé sont deux modes de tenure aux caractéristiques spécifiques qui commandent des interventions gouvernementales adaptées. Afin de permettre une pleine contribution des producteurs acéricoles et forestiers à l'économie des communautés rurales, le futur régime forestier doit soutenir leurs activités, en complémentarité avec les autres droits consentis sur les terres publiques.

Dans cette perspective, nous espérons que vous vous montrerez sensible à ces principales revendications, décrites en détail dans les mémoires de la Fédération des producteurs de bois du Québec et la Fédération des producteurs acéricoles du Québec au cours de cette Commission parlementaire. Les positions qui y sont prises sont soutenues par l'Union des producteurs agricoles.